

DATE DE CONVOCATION  
15/01/2024

DATE D’AFFICHAGE  
15/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 22 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Bruno LECCEUR donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET  
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI  
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

---

Délibération n° 24.01.22/03

Objet / Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (Art. L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) et explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 1 474 576,18 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2024 :

CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	BP 2023	Autorisation 2024
2041511 Bâtiments et installations	7 500,00 €	1 875,00 €
2041582 Bâtiments et installations	20 000,00 €	5 000,00 €
20421 Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00 €	500,00 €
2051 Concessions et droits similaires	9 344,00 €	2 336,00 €

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	BP 2023	Autorisation 2024
2115 Terrains bâtis	64 000,00 €	16 000,00 €
21314 Batiments culturels et sportifs	1 188 854,78 €	297 213,70 €
21318 Autres bâtiments publics	102 800,65 €	25 700,16 €
2138 Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2182 Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €
2184 Mobilier	0,00 €	0,00 €
2185 Matériel de téléphonie	550,00 €	137,50 €
2186 Cheptel	0,00 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	75 064,87 €	18 766,22 €
21838 Autre matériel informatique	4 461,88 €	1 115,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 474 576,18 €</b>	<b>368 644,05 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Marie-France LEBON

Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240122-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024